



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 9 FEVRIER 2015 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille quinze, le neuf février à 19h40, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le trois février deux mille quinze à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme NICODEME-SARADJIAN comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme NICODEME-SARADJIAN procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme TILLY, M. PANISSAL, M. PAILLER, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, M. BES, M. COTHENET, M. BOUNIOL, Mme VICTOR, Mme KALAYJIAN, M. DE VARINE-BOHAN, Mme PRADET, M. LEBAS, M. GOSSET, Mme DE QUENETAINE, Mme MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. DELPRAT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. BESANÇON, M. LEBRETON, Mme LIME-BIFFE, Mme COUTEAUX, M. TARDIEU.

Absents ayant donné procuration :

Mme LE VAVASSEUR, a donné procuration à Mme TILLY
Mme BROSSOLLET, a donné procuration à Mme RE
Mme FOURNIER, a donné procuration à Mme NICODEME-SARADJIAN

Arrivée en cours de séance :

Mme LE VAVASSEUR, 19h54, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2015_0001

Désignation du secrétaire de séance :

Mme NICODEME-SARADJIAN, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2014, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

II/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Orientations budgétaires pour l'exercice 2015
- 1.2/ Cession de véhicules du parc automobile de la Ville
- 1.3/ Constitution d'un groupement de commandes réunissant la Ville et le CCAS de Chaville en vue de la passation de marchés relatifs à des prestations d'assurances

III/ VIE LOCALE

- 2.1/ Rapport d'activité 2013 du SICESS
- 2.2/ Règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance
- 2.3/ Règlement de fonctionnement des ateliers d'éveil et de socialisation et des activités facultatives du Relais d'assistantes parentales
- 2.4/ Etablissements d'accueil du jeune enfant - Modification du plancher des ressources mensuelles pour le calcul des participations familiales
- 2.5/ Dispositifs de prévention de la délinquance - Demande de subventions au Conseil général des Hauts-de-Seine
- 2.6/ Participation de la Ville au service de téléassistance

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur
- 3.2/ Enfouissement des réseaux rue de la Monesse - Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire passée avec le SIGEIF, la ville de Sèvres et la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »
- 3.3/ Convention d'habilitation tripartite SIGEIF-SIPPEREC-Commune - Dispositif certificats d'économies d'énergie - 3^{ème} période 2015-2017

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ Orientation d'Aménagement et de Programmation Gare Rive Droite - Saisine du Préfet des Hauts-de-Seine en vue de la prescription de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire - Retrait de la délibération du 8 décembre 2014
- 4.2/ Orientation d'Aménagement et de Programmation Gare Rive Droite - Saisine du Préfet des Hauts-de-Seine en vue de la prescription de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire
- 4.3/ Rénovation urbaine du carrefour du Puits-sans-Vin - Ilot Résistance/Salengro - Avenant à la promesse d'achat de propriétés communales par le Crédit Agricole Immobilier Résidentiel et Akerys Promotion
- 4.4/ Cession d'un emplacement de stationnement du parking situé 39/47, rue Anatole France - Modification de la délibération du 8 décembre 2014
- 4.5/ Cession d'un emplacement de stationnement du parking situé 39/47, rue Anatole France

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2015

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Les orientations budgétaires présentées par la Municipalité pour 2015 sont le reflet d'un contexte économique morose, de décisions nationales qui réduisent les ressources des collectivités locales et d'un changement profond de l'organisation territoriale à l'échelon de la région parisienne. Ces réalités obligent à des choix importants, modifiant à bien des égards notre « *modus operandi* », dans le cadre d'un processus de plusieurs années, qui doit être l'occasion d'utiliser toutes les opportunités et de moderniser l'administration de la Commune.

A travers ces orientations budgétaires, se dessine ainsi une stratégie pour les années qui viennent.

1/ UN CONTEXTE ECONOMIQUE MOROSE

Tous les indicateurs sont en rouge pour l'année 2015. Les espoirs d'une reprise économique sont fragiles, la croissance en France est handicapée par des facteurs endogènes et ne peut bénéficier d'un dynamisme de l'économie de la zone euro, où le ralentissement est général.

Sur le plan mondial, les pays émergents, facteurs de croissance au cours des dernières années, connaissent eux-mêmes un ralentissement important. Seuls les Etats-Unis, grâce à une indépendance énergétique retrouvée semblent sortis d'une période de sans-emploi et de déclin économique mais avec de nombreux facteurs d'incertitude.

Cette situation a pour conséquences, en France, une persistance de chômage, et un déficit de confiance qui est, en soi, un facteur supplémentaire de ralentissement économique, entraînant une baisse de la consommation ainsi qu'un marasme de la construction et du marché immobilier. Sur ce point, le gouvernement, dans sa présentation de la loi de finances 2015, note que « *les difficultés dans le secteur de la construction pèseraient fortement sur l'investissement des ménages qui se replierait en 2014 et 2015. L'investissement des ménages pâtit d'une incertitude sur l'évolution des prix* ». On peut ajouter à ce diagnostic les effets négatifs de dispositifs législatifs contestables.

La loi de finances 2015 repose sur une prévision de croissance encore faible de 1%, qui peut s'avérer optimiste, le taux de croissance en 2014 n'ayant pas dépassé 0,4% pour 0,9% de prévu.

Néanmoins, l'impact de la baisse du prix du pétrole et de celle de l'Euro ne peut être que positif, et, à la date d'aujourd'hui, la Commission Européenne prévoit une croissance de 1% du PIB.

2/ L'EFFORT DEMANDE AUX COLLECTIVITES LOCALES DANS LA REDUCTION DES DEFICITS PUBLICS

Dans le cadre de l'objectif de réduction des déficits publics, les dotations de l'Etat aux collectivités locales baisseront en euros courants de 11 Mds € à l'horizon 2017, à un rythme régulier de 3,7 Mds € par an, après une première baisse annuelle de 1,5 Mds € en 2013 et 2014.

Il est à noter que la baisse des dotations de l'Etat sera modulée en fonction de la richesse de la collectivité concernée. Ainsi, la contribution des habitants des communes (ou du bloc communal) dont les ressources sont les plus élevées sera 7 fois plus importante que celle des communes les plus en difficultés.

Selon le gouvernement, la fiscalité représentant 60% des recettes des collectivités, « *le dynamisme de la fiscalité locale permettra, malgré la baisse des dotations, que les ressources globales des collectivités continuent à augmenter en valeur* ». Cette assertion restera à vérifier au vu des notifications transmises par les services de l'Etat en mars.

L'effort s'accompagne de surcroît d'un renforcement substantiel de la péréquation, c'est-à-dire des transferts opérés entre communes dites riches et communes défavorisées. Ainsi le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) progresse de 210 M€ de 2014 à 2015, soit une hausse de 36%, et le Fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France (FSRIF) de 20 M€.

Il convient de relever que l'effort global de réduction des déficits publics, qui concerne les collectivités locales, l'Etat et les organismes de sécurité sociale, d'un montant de 50 M€ sur 3 ans, correspond à l'objectif de respect de la règle d'un déficit maximum de 3% du PIB à l'horizon 2017.

Or, la Commission Européenne fait officiellement des projections différentes de celles du gouvernement : 4,5% en 2015 selon Bruxelles, 4,3% selon le gouvernement ; 4,7% en 2016 selon Bruxelles, 3,8% selon le gouvernement.

3/ LES CONSEQUENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

C'est le 1^{er} janvier 2016 que sera mise en place la Métropole du Grand Paris. Celle-ci aura des compétences larges en matière d'urbanisme, d'habitat et de logement. Elle se verra attribuer la totalité de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui constituera ses ressources principales avec la dotation de l'Etat.

Les communautés d'agglomération disparaîtront au profit de Territoires d'un minimum de 300 000 habitants, aucune ressource de fiscalité propre hormis la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour une période transitoire jusqu'en 2020. Les capacités d'action de la Communauté d'agglomération seront donc moindres et la pérennité de la dotation de solidarité communautaire versée aux communes est compromise.

Il est par ailleurs inévitable que ces bouleversements perturbent, pendant une période transitoire qu'on peut évaluer à deux ans, le fonctionnement des services concernés. La disparition programmée des départements de Paris et de la Petite Couronne rend également nécessaire d'anticiper sur le redéploiement des compétences qu'ils détiennent, en particulier dans le domaine social.

4/ LES GRANDES LIGNES DU BUDGET 2015

Avec près de 1,2 M€ de ressources en moins dû à l'effet conjugué de la baisse des dotations de l'Etat et consécutivement de la baisse de la dotation de la solidarité communautaire, ainsi que de l'augmentation des prélèvements du système de péréquation en faveur des collectivités défavorisées, le budget de fonctionnement devrait s'établir à 26,2 M€ en dépenses pour 25 M€ de recettes, ce qui nécessite d'affecter une partie de l'excédent 2014 au fonctionnement pour l'équilibrer.

Les dépenses de gestion courante devront donc amorcer une baisse sans que cela pèse de façon excessive sur les services aux familles.

Certaines actions qui ne rentrent pas dans le champ des services en question pourront être réduites voire supprimées. Il en sera ainsi de certaines manifestations (vœux à la population) comme des indemnités des élus qui diminueront de 15%.

Les dépenses de personnel, qui représentent près de 56% des dépenses réelles de fonctionnement devront impérativement être stabilisées et certains départs ne seront pas remplacés lorsqu'il s'agit de fonctions pouvant être redéployées en interne et optimisées grâce notamment aux processus de dématérialisation dans lesquels la Commune est résolument engagée.

Pour autant, le poste des frais de personnel devra absorber en 2015, les décisions prises par l'Etat qui conduisent à une augmentation estimée à 170 000 €.

Le transfert à la Ville du pôle « seniors » (hors budget annexe du SSIAD) aura une incidence sur le budget communal, compensée par l'ajustement à la baisse de la subvention d'équilibre au CCAS.

La Commune poursuivra les démarches entamées avec les villes de Marnes la Coquette, Sèvres et Ville d'Avray pour mutualiser des services dans l'objectif de réaliser des économies tout en permettant une offre nouvelle et un fonctionnement optimisé. 2015 verra la concrétisation de ces démarches dans les domaines culturel, des régies techniques et des archives. D'autres axes de mutualisation seront mis en chantier.

En attendant que les effets de l'ensemble des mesures mises en œuvre se fassent ressentir, il sera nécessaire de conserver une partie de l'excédent prévisionnel de la gestion 2014 pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement en 2015.

Ainsi, sur un excédent de fonctionnement 2014 estimé à 3,9 M€ environ, 1,2 M€ d'euros seraient reporté en section de fonctionnement et le solde affecté à l'investissement.

S'agissant des recettes de fonctionnement, principalement composées des impôts et taxes ainsi que des dotations de l'Etat, la diminution de ces dernières (- 500 000 €) sera compensée en partie par l'évolution du produit des contributions directes provenant exclusivement de l'augmentation physique des bases de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties liée à l'intégration de nouveaux logements (+ 200 000 €).

Les taux des contributions directes resteront en 2015 à leur niveau voté en 2014 et 2013.

Il n'y a pas de raison d'attendre une évolution du produit des droits de mutation en raison d'un marché immobilier peu dynamique. Comme pour les précédentes années, il sera plus prudent de rester sur une prévision de l'ordre de 900 000 €.

Les tarifs adoptés lors de la séance du Conseil municipal du 8 décembre dernier reposent sur le principe d'une meilleure prise en charge du coût des services par les usagers. Ce principe est cohérent avec la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale sur l'ensemble des contribuables. Les nouveaux tarifs votés devraient représenter un produit supplémentaire de 100 000 €.

Le budget d'investissement accusera à partir de 2015 l'impact des contraintes imposées par l'Etat : moins de ressources de fonctionnement, moins d'autofinancement des investissements et une fragilisation de la capacité à rembourser la dette.

Cette année, l'investissement devrait représenter un volume global de 10 M€ (7 M€ en crédits nouveaux et 3 M€ en crédits de report), en net retrait par rapport aux précédentes années où le niveau de l'investissement était en moyenne de 18 M€.

L'investissement comportera essentiellement l'achèvement des opérations liées à la ZAC du Centre-Ville (équipement culturel et de loisirs, espace polyvalent en face du groupe scolaire, halle du marché) ainsi que l'achèvement de l'aménagement de la maison de l'enfance et de la jeunesse.

Une provision équivalente à la dotation aux amortissements sera inscrite pour les travaux courants de rénovation et de gros entretien ainsi que pour du renouvellement de matériel. Cette provision représentera un peu plus d'un million d'euros.

Le capital de la dette à rembourser s'élèvera à près de 1,4 M€.

Compte tenu de la difficulté d'avoir, pour le moment, une visibilité sur le niveau d'épargne nécessaire à rembourser des emprunts nouveaux importants, il est préférable de reporter le projet de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France–Les Iris » qui nécessiterait le recours à un emprunt de 5 M€.

Ce report du projet est la conséquence immédiate et regrettable des décisions nationales qui portent un coup sévère à l'investissement local et à l'économie en général, puisque les collectivités locales représentent 70% de l'investissement public.

5/ LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

Comme le prévoient les textes, le débat d'orientations budgétaires doit aborder les stratégies de la collectivité en matière de plan pluriannuel d'investissement et de trajectoire de la dette.

La somme d'incertitudes auxquelles les collectivités sont confrontées rend la démarche de PPI compliquée, tant elle repose sur la notion de capacité d'autofinancement (CAF) difficile à appréhender pour les prochaines années.

Aussi, la Ville fait le choix plus prudent de prioriser, dans le PPI, les investissements pouvant être financés majoritairement par des ressources propres, comme des recettes de cession d'actifs.

Celles-ci proviendront d'opérations de réaménagement urbain engagées pour l'îlot Résistance/Roger Salengro ou à engager pour le secteur Maneyrol. Ces opérations présentent le double avantage de procurer des recettes à la Commune et d'élargir l'offre de logements, dont celle de logements sociaux, en cohérence avec les objectifs du plan local de l'habitat communautaire.

Le projet de l'îlot Résistance/Roger Salengro financera l'aménagement des équipements enfance jeunesse (centre polyvalent en face du groupe scolaire, maison de l'enfance et de la jeunesse 23, rue Carnot) en permettant le remboursement d'un prêt relais souscrit en 2014 et 2015.

Le projet du secteur Maneyrol financera les équipements à restituer dans le quartier (équipements sportifs et de loisirs, salles associatives) ainsi que la relocalisation du centre technique municipal.

Un peu plus tard, la cession d'une emprise publique située dans le périmètre de l'OAP Gare Rive Droite permettra de financer d'autres équipements, sans doute pour partie le projet de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France–Les Iris ».

Concevoir dorénavant un investissement communal en l'imbriquant à des opérations d'aménagement conçues par des partenaires publics et privés est la traduction d'un nouveau « *modus operandi* » qui permet, en dépit des contraintes, d'avancer. Le financement par les recettes de la ZAC d'équipements publics a démontré la faisabilité de ce changement de paradigme.

A titre d'exemple, c'est ce mode de financement qui est à l'étude sur la maison Gérard pour y aménager, sur une partie du bâtiment, des locaux associatifs.

6/ LA TRAJECTOIRE DE LA DETTE

Selon le profil d'extinction du stock de la dette actuelle, à long terme, le capital restant dû fin 2014 est de 15 426 322 €. A fin 2015 (hors prêt relais), il sera de 14 037 553 €, puis à 12 650 447 € à fin 2016 et de 11 266 149 € à fin 2017. A fin 2018, il « tombe » en dessous de la barre de 10 M€ car il sera de 9 882 000 €.

Pour autant, malgré cette trajectoire de désendettement, la structure de la dette (taux et durée) aboutit à des flux financiers (annuités) qui ne varient pas sur la période 2015/2018. Le profil d'extinction fait état d'une annuité quasi-constante de l'ordre de 1,7 M€.

Dès lors, il conviendra de restreindre le recours à l'emprunt pour éviter de déséquilibrer le budget.

Il va sans dire que la Ville relancera des projets à la faveur d'opportunités nouvelles qui pourraient se présenter et à la faveur d'évolutions plus favorables qui permettront de regagner des marges de manœuvre.

7/ BUDGET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) ANNEXE AU BUDGET DE LA VILLE

Le Conseil municipal sera invité pour la première fois à adopter un budget annexe au budget communal, en l'occurrence celui du SSIAD qui dorénavant est rattaché à la Commune depuis le 1^{er} janvier 2015, date d'entrée en vigueur du transfert de compétence « personnes âgées » du CCAS à la Ville.

Le SSIAD, créé en octobre 2000 et rattaché au CCAS jusqu'au 31 décembre 2014, s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus, ainsi qu'aux personnes handicapées (moins de 60 ans avec une reconnaissance MDPH).

Au 1^{er} janvier 2015, le SSIAD intégré au service « Pôle Seniors » a été transféré à la Ville.

D'une capacité initiale de 20 lits, il a bénéficié de 3 extensions : 26 lits le 29 octobre 2002, 40 lits le 21 février 2006 et 60 lits le 17 avril 2008. Il a donc à ce jour une capacité de 60 lits dont 10 lits sur le handicap.

L'équipe est composée de 14 agents répartis en 13,2 ETP (équivalent temps plein) : 12 aides-soignantes, 1 infirmière coordinatrice à 70% et 1 assistante administrative à ½ temps.

Les soins infirmiers et les soins de pédicurie sont effectués par les libéraux de la Commune qui ont passé une convention avec le service.

Le service est autorisé et subventionné par l'ARS (Agence Régionale de la Santé). C'est l'assurance maladie qui verse la subvention sous forme de forfait journalier par patient.

Le budget prévisionnel 2015 s'élève à un montant global de 677 500 € réparti en 3 groupes :

- le groupe I représente les dépenses afférentes à l'exploitation courante pour un montant de 25 800 €.
- Le groupe II représente les dépenses afférentes au personnel pour un montant de 620 000 €. Il est à noter une augmentation relative à la demande d'une poste supplémentaire d'infirmière à temps plein auprès de l'ARS avec maintien du montant des honoraires.
- Le groupe III représente les dépenses afférentes à la structure pour un montant de 31 700 €.

Le budget du SSIAD, élaboré par la Ville, est soumis à l'accord de l'ARS. Celui-ci est étudié par l'agence, qui notifie une enveloppe dont le SSIAD disposera pour l'année 2015. Les dépenses du SSIAD se conformeront aux autorisations budgétaires de l'ARS.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 janvier 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01_2015_0001) :

- **Constata que le débat sur les orientations générales du budget communal pour l'exercice 2015 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.**

1.2/ CESSIION DE VEHICULES DU PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Pour des raisons économiques, mécaniques ou de sécurité, la Ville a décidé de passer un marché de location longue durée de véhicules avec la société SAML. Ce marché a pris effet le 30 décembre 2013.

Par conséquent, la Ville a mis en vente les véhicules de son parc automobile par la diffusion d'une note d'information le 25 août 2014 auprès des agents communaux de catégorie C, élargie par la suite à l'ensemble du personnel et aux sociétés intéressées.

Le parc automobile se composait de 36 véhicules dont 3 scooters. La Ville reste néanmoins propriétaire de 3 scooters, un véhicule sans permis et un véhicule Renault Trafic.

Suite à la vente de 21 de ces véhicules par délibération ou par décision du Maire, lorsque dans ce dernier cas le prix de cession est inférieur à 4 600 €, il en reste encore à ce jour 10 à vendre (soit 7 véhicules considérés hors service et 3 véhicules en état de fonctionnement).

La Ville ne trouvant pas d'acquéreur, la vente de ces 10 véhicules pourra être confiée à un commissaire-priseur spécialisé, via ParisSud Enchères qui sera chargé de l'organiser, ou pourra être effectuée de gré à gré.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la décision de vendre des biens dont la valeur finale d'enchères est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 € revient au Conseil municipal.

Les caractéristiques de ces véhicules sont mentionnées dans l'état annexé à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 janvier 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01_2015_0002) :

- **Approuve le principe de confier à un commissaire-priseur spécialisé, la vente des véhicules dont les caractéristiques sont mentionnées à l'état annexé à la présente délibération et de sortir de l'actif de la Commune les biens inscrits à l'inventaire comme indiqué dans ledit état.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2015 de la Commune :

Fonction : 810

Compte : 775

**1.3/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES REUNISSANT LA VILLE
ET LE CCAS DE CHAVILLE EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES
RELATIFS A DES PRESTATIONS D'ASSURANCES**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre d'un précédent groupement de commandes constitué de la Ville et du CCAS ont été souscrits des marchés d'assurances. Ces marchés arrivant à échéance fin 2015, une nouvelle consultation doit être lancée.

Afin de réaliser des économies d'échelles, le marché groupé étant plus important que les marchés individuels, et de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation au lieu de deux, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec le CCAS en vue de la passation de marchés relatifs à des prestations d'assurances.

La ville de Chaville assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés et à leur notification et à l'exécution des marchés au nom du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la commune de Chaville et son CCAS en vue de la passation de marchés relatifs à des prestations d'assurances ;
- accepter que le coordonnateur du groupement de commandes soit la ville de Chaville ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive de groupement de commandes.

Le Conseil d'administration du CCAS délibèrera de son côté le 13 février 2015.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 janvier 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01_2015_0003) :

- ***Approuve* la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Chaville pour la passation de marchés de prestations d'assurances.**
- ***Précise* que la Ville sera le coordonnateur du groupement ainsi créé et que la commission d'appel d'offres dudit groupement sera celle de la Ville.**
- ***Approuve* les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS annexée à la présente délibération.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

2.1/ RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SICESS

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray (SICESS) doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le SICESS a ainsi transmis son rapport d'activité pour 2013 approuvé par le Comité syndical lors de sa séance du 4 décembre 2014.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 janvier 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01_2015_0004) :

- **Constate que le rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.**

2.2/ RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance (crèches collectives, Jardin d'Enfants, Multi Accueil et Halte-Garderie) définissent les conditions d'accueil des enfants et présentent le fonctionnement de chacun de ces établissements.

Ils sont soumis à l'approbation de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil général.

Actuellement, les établissements d'accueil sont ouverts du lundi au vendredi toute l'année sauf entre Noël et le Jour de l'An. Au mois d'août, face à la diminution importante du nombre d'enfants accueillis en raison des vacances, une seule crèche reste ouverte et accueille tous les enfants présents des établissements collectifs municipaux.

Depuis plusieurs années, le service de la petite enfance constate une grande différence entre le nombre de places réservées par les familles pour le mois d'août et le nombre de journées réelles de présence. Ainsi, pour l'été 2014, sur 531 journées de crèche réservées entre le 4 et le 22 août, 317 journées ont été réellement effectuées, soit un écart de 214 journées.

Ces écarts ont une incidence sur l'organisation générale et les moyens financiers du service : commande de 214 repas non consommés, obligation de présence du nombre requis d'agents, à qui il faut ensuite donner les congés dans des périodes de pleine activité, sans compter le bouleversement engendré par un changement de lieu d'accueil pour des tout-petits.

Afin de limiter les dépenses budgétaires et d'optimiser le fonctionnement du service, il est proposé de fermer l'ensemble des établissements d'accueil de la petite enfance les trois premières semaines du mois d'août. Cette disposition entrera en vigueur dès le mois d'août 2015.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver les règlements de fonctionnement de chaque établissement d'accueil de la petite enfance, intégrant leur fermeture au mois d'août, joints à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 janvier 2015.

Par 26 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01_2015_0005) :

- **Abroge la délibération n°2012-145 du Conseil municipal du 10 décembre 2012 (R.D. du 13 décembre 2012) portant approbation des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance.**
- **Approuve la fermeture de l'ensemble des établissements d'accueil municipaux de la petite enfance les trois premières semaines du mois d'août, à compter du mois d'août 2015.**

- **Approuve les termes des règlements de fonctionnement, annexés à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'accueil des enfants de moins de quatre ans dans les établissements municipaux.**
- **Autorise Madame Armelle TILLY, 4^{ème} maire adjoint en charge de la famille, de la petite enfance, de la solidarité intergénérationnelle et des personnes âgées, à signer lesdits règlements de fonctionnement.**

2.3/ REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ATELIERS D'EVEIL ET DE SOCIALISATION ET DES ACTIVITES FACULTATIVES DU RELAIS D'ASSISTANTES PARENTALES

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Le Relais d'assistantes parentales est adhérent à la Charte de Qualité des Hauts-de-Seine.

L'adhésion à cette Charte induit pour le Relais un certain nombre d'obligations en contrepartie desquelles, il bénéficie de subventions de la part de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil général.

Outre le référencement des assistantes parentales, le Relais a l'obligation d'organiser des ateliers d'éveil et de socialisation pour les enfants. Ces temps de regroupement permettent également le suivi et l'accompagnement des assistantes parentales afin de les aider dans leurs pratiques professionnelles.

L'organisation de ces ateliers a fait l'objet au cours de l'année 2014 d'un travail de réflexion dont l'aboutissement est l'écriture d'un règlement de fonctionnement. Ce règlement précise les conditions d'accueil des enfants avec leur assistantes parentales, l'organisation des activités, les consignes de sécurité, ainsi que les règles d'hygiène et de bienséance.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 janvier 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7 – délibération n°DEL01_2015_0006) :

- **Approuve les termes du règlement de fonctionnement des ateliers d'éveil et de socialisation et des activités facultatives du Relais d'assistantes parentales, annexé à la présente délibération.**

2.4/ ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - MODIFICATION DU PLANCHER DES RESSOURCES MENSUELLES POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Le plancher des ressources mensuelles applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales pour l'accueil du jeune enfant a été modifié à compter du 1^{er} janvier 2015 selon le barème modulé fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le plancher des ressources mensuelles, fixé à 629,13 € depuis le 1^{er} janvier 2014, est désormais de 647,49 €. Ce montant correspond au revenu de solidarité active garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8 – délibération n°DEL01_2015_0007) :

- **Entérine le nouveau plancher des ressources mensuelles fixé à 647,49 € applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales dans les établissements d'accueil du jeune enfant.**

<p style="text-align: center;">2.5/ DISPOSITIFS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE</p>

M. BES, conseiller municipal délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance des jeunes, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique locale de prévention de la délinquance, la ville de Chaville souhaite augmenter ses efforts en continuant à développer un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs locaux et en particulier avec les communautés éducative et associative.

L'idée force est de mettre en place plusieurs actions de citoyenneté menées au cours de l'année à destination des jeunes, des collégiens et des familles Chavilloises, et ainsi de favoriser la prévention de la délinquance des jeunes et le renforcement du dialogue entre la population et les différents acteurs de terrain.

L'action « Sport Educ » met en place un soutien scolaire à des enfants licenciés dans un club Chavillois et identifiés comme étant en difficulté ou en décrochage scolaire par la communauté éducative.

L'action « Bref, j'ai un ado » propose une aide concrète aux familles et ainsi souhaite prévenir les risques de délinquance.

L'action « Citoyenneté Collège » vise à faire se rencontrer les élèves des deux établissements à différents moments (Conseil Municipal des Jeunes, Journée Citoyenneté Collège, visite de l'Assemblée Nationale) tout en leur rappelant leurs droits et devoirs.

L'action « Café Social Mobile » crée des lieux de rencontres réguliers entre la population et les acteurs de terrain et tend à faciliter les discussions et les relations et donc à prévenir les faits de délinquance ou les troubles à la tranquillité publique.

Enfin, l'action « Le Collège, je m'y accroche » prévoit de mettre en place des interventions spécifiques en direction des élèves en situation d'exclusion. Ce dispositif relève d'une action intercommunale à destination des élèves en risque de décrochage scolaire sur les trois établissements des villes de Chaville, Sèvres et Ville d'Avray.

Il s'agit donc :

- d'associer l'ensemble des acteurs éducatifs afin de prévenir les risques de délinquance et de décrochage scolaire ;
- d'accompagner les jeunes et les familles qui le souhaitent ;
- de faciliter les rencontres et les échanges entre la population et les acteurs de terrain.

Afin de développer ces actions de citoyenneté, il est proposé de solliciter des subventions au Conseil général des Hauts-de-Seine, au titre de son programme d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance et de sécurité.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 janvier 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01_2015_0008) :

• **Sollicite, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, au titre de son programme d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance et de sécurité :**

- **une subvention d'un montant de 10 000 € pour le dispositif « Sport Educ » ;**
- **une subvention d'un montant de 3 600 € pour le dispositif « Bref, j'ai un ado » ;**
- **une subvention d'un montant de 5 000 € pour le dispositif « Citoyenneté Collège » ;**
- **une subvention d'un montant de 5 000 € pour le dispositif « Café Social Mobile » ;**
- **et une subvention d'un montant de 6 000 € pour le dispositif « Le Collège, je m'y accroche ».**

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de ces actions figureront au budget 2015 de la Commune : chapitres 011 et 012.

2.6/ PARTICIPATION DE LA VILLE AU SERVICE DE TELEASSISTANCE

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Par délibérations concordantes des 13 et 16 octobre 2014, le Conseil municipal et le Conseil d'administration du CCAS de Chaville ont approuvé le transfert à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2015 de la compétence « Personnes âgées », alors rattachée au CCAS, incluant le Pôle Seniors ainsi que le Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Parmi les services offerts à la population par le Pôle Seniors, figure le service de téléassistance.

Le coût de la téléassistance, concernant les personnes âgées et/ou les personnes porteuses de handicap à partir de 60 ans, tient compte des prix pratiqués par l'entreprise qui assure la prestation ainsi que de la participation du Conseil général.

Selon la notification du 6 juin 2014, le Conseil général a fixé sa participation mensuelle à hauteur de 7 € pour les personnes non-imposables et 4,50 € pour les personnes imposables.

Le Pôle Seniors s'engage à transmettre au prestataire Europ Assistance qui assure la prestation le formulaire d'inscription, le règlement intérieur signé, le RIB de l'abonné ainsi que les éléments permettant de déterminer le prix à payer par le bénéficiaire compte tenu des participations auxquelles il aura droit.

Après signature du règlement intérieur par l'utilisateur validant sa souscription, Europ Assistance se charge d'envoyer un échéancier au bénéficiaire avec l'application des participations auxquelles il ouvrira droit.

A chaque fin d'année ou résiliation, un récapitulatif de paiement est envoyé par Europ Assistance au bénéficiaire.

Le règlement de la prestation par le bénéficiaire se fera de préférence par le biais de prélèvements automatiques sinon par chèque au nom du Trésor Public. Le prestataire gèrera les encaissements pour la ville de Chaville par le biais d'une sous régie de recettes à la Trésorerie de Meudon.

Chaque année, le bénéficiaire s'engagera à fournir son avis d'imposition ou de non-imposition afin de pouvoir bénéficier des participations publiques.

Au vu du marché de téléassistance attribué à Europ Assistance, il est proposé que la participation de la Ville s'établisse comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Prix pratiqué par le titulaire du marché : 10,19 € par mois.

1^{er} cas - participation du Conseil général : 7 € par mois pour les personnes éligibles non imposables
Participation de la Ville : 2 € pour les personnes éligibles non imposables.

2^{ème} cas - participation du Conseil général : 4,50 € par mois pour les personnes éligibles imposables.
Participation de la Ville : 2 € par mois pour les personnes éligibles imposables mais dont le revenu net imposable est inférieur à 17 700 € pour une personne seule et 32 700 € pour un couple.

Supplément pour le détecteur de chute : 3 € par personne.

En cas de décès de l'utilisateur, un prorata de la facturation sera appliqué à partir de la date de réception du courrier d'information par la famille.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 janvier 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01_2015_0009) :

- **Fixe la participation de la Ville au service de téléassistance à compter du 1^{er} janvier 2015, telle que présentée ci-dessus.**

3.1/ CONVENTION AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L.432-8 du Code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La Ville soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits de bâtiments communaux afin de mettre en place le système de communication qui permettra la généralisation des compteurs communicants gaz. Les sites proposés sont les suivants :

- Bâtiment sis 7, avenue Roger Salengro ;
- Hôtel de Ville sis 1456, avenue Roger Salengro ;
- Bâtiment sis 40, rue de la Passerelle.

Dans un premier temps GrDF sélectionne d'abord avec l'accord de « l'Hébergeur » (la Ville) un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur et, dans un second temps, les sites d'installation définitivement arrêtés feront l'objet d'une convention particulière définie en annexe 4 de la présente convention d'hébergement.

La convention d'hébergement est conclue pour une durée initiale de 20 ans, correspondant à la durée de vie des équipements techniques, à compter de son entrée en vigueur.

GrDF s'acquittera d'une redevance annuelle de 50 € par site qui sera revalorisée, chaque année au 1^{er} janvier conformément à l'article 5.2 de la convention d'hébergement.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 janvier 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01_2015_0010) :

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, à passer avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'hébergement et les conventions particulières des sites d'installation.**

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2015 de la Ville :

Fonction : 822 - Article : 70323

<p style="text-align: center;">3.2/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE LA MONESSE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE PASSEE AVEC LE SIGEIF, LA VILLE DE SEVRES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »</p>

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2807 du Conseil municipal du 29 septembre 2004 (R.D. du 6 octobre 2004), la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme 2015 de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public situés rue de la Monesse.

Compte tenu que la rue de la Monesse s'étend sur la commune de Sèvres, et pour harmoniser la réalisation de ces travaux sur l'ensemble de cette rue, la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire sera conclue également avec la ville de Sèvres.

L'enveloppe financière prévisionnelle du programme de travaux est estimée à 534 502 € TTC.

Le SIGEIF, en vertu de ses statuts et de sa qualité d'autorité concédante, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique. La commune de Chaville, quant à elle, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques (câblage non compris).

Dans ce contexte et afin d'assurer une meilleure coordination entre les travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, il est apparu souhaitable que la Ville confie la maîtrise d'ouvrage temporaire au SIGEIF pour la partie des travaux ayant trait au réseau de distribution publique d'énergie électrique, ceci dans le cadre de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La Ville assurera le financement des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques (câblage non compris) et réglera au SIGEIF les frais de maîtrise d'ouvrage temporaire calculés sur la base de 4% des coûts HT des opérations, ainsi que 20% des frais de réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension, soit :

Coût des opérations de communications électroniques hors maîtrise d'ouvrage temporaire	102 491,67 € HT 122 990 € TTC
Frais de maîtrise d'ouvrage temporaire	4 099,67 €
Coût des frais de réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension (sachant que la Commune prendra à sa charge à hauteur de 15% du coût HT soit 10 557,63 € HT la participation du Conseil général si la demande de subvention n'est pas accordée)	14 076,83 € HT 16 892,16 € TTC
Total participation de la Commune	143 981,83 TTC

La convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général. Sa durée maximale est de quatre ans.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 janvier 2015.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, et Monsieur Tampon-Lajarriette, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01_2015_0011) :

- **Approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, annexée à la présente délibération, passée avec la ville de Sèvres, la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public rue de la Monesse.**

- **Autorise Monsieur François-Marie PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer ladite convention ainsi que la convention financière administrative et technique à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et s'ils sont inscrits au budget.**

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2015 de la Ville :

Fonction : 816 Article : 2315 Opération : 1008

3.3/ CONVENTION D'HABILITATION TRIPARTITE SIGEIF-SIPPEREC-COMMUNE DISPOSITIF CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE - 3^{EME} PERIODE 2015-2017

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

1. LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, constitue l'un des instruments importants de la politique française de maîtrise de la demande énergétique.

Le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par l'Etat, aux fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburant pour

automobiles) appelés les « obligés ». Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui constituent des biens meubles négociables. S'ils ne répondaient pas à leur obligation, ils seraient soumis par les pouvoirs publics à une pénalité, aujourd'hui dissuasive.

Les collectivités territoriales éligibles au dispositif peuvent valoriser leurs opérations d'économies d'énergie sous certaines conditions. Cette valorisation financière n'est pas négligeable et doit être utilisée comme un bonus pour le surinvestissement dans la performance énergétique.

2. RETOUR SUR LES MODALITES DE VALORISATION DES CEE MISES RESPECTIVEMENT EN PLACE PAR LE SIGEIF ET LE SIPPAREC EN 2EME PERIODE

Il est rappelé que par délibération n°2011-68 du 23 juin 2011, le Conseil municipal a approuvé le protocole d'accord tripartite SIGEIF-EDF-collectivité, pour l'efficacité énergétique et la valorisation des certifications d'énergie.

Depuis la deuxième période nationale (2011-2014), le SIGEIF et le SIPPAREC, collectivités éligibles aux CEE, ont mis à la disposition de leurs adhérents, un dispositif leur permettant de valoriser les opérations d'efficacité énergétique pouvant bénéficier de CEE.

Les deux syndicats avaient choisi en 2011 des voies de valorisation différentes et non exclusives. Pour sa part, le SIPPAREC proposait à ses partenaires de se regrouper pour déposer, avec l'aide d'un bureau d'études, les CEE sur son compte. De son côté, le SIGEIF avait choisi un partenariat tripartite en amont avec EDF, « obligé » qui avait été retenu après appel à candidature.

Les deux dispositifs respectifs ont fait leurs preuves. Aussi, l'intérêt partagé du SIPPAREC et du SIGEIF de travailler ensemble sur des sujets liés à l'efficacité énergétique, amène-t-il aujourd'hui les deux syndicats d'énergie à proposer un dispositif CEE commun.

3. LE CHOIX D'UN DISPOSITIF CEE SIGEIF-SIPPAREC ADAPTE A LA 3EME PERIODE

Des échanges menés par les services du SIGEIF et du SIPPAREC avec les principaux acteurs des CEE au cours de l'été n'ont malheureusement pas permis de déceler un intérêt de la part des obligés pour établir un partenariat en amont, tel que celui mis en œuvre efficacement par le SIGEIF avec EDF et qui est arrivé à échéance le 8 février 2015.

Dans le même temps, le principe de valorisation de CEE en propre par regroupement des éligibles, demeure opérationnel pour la 3^{ème} période nationale 2015-2017.

Au cours de cette nouvelle période, il est toutefois prévu que le seuil d'éligibilité minimum pour déposer des dossiers CEE passe de 20 à 50 gigawattheures cumac (avec toutefois la possibilité d'un dépôt annuel en dessous du seuil). Cette nouvelle contrainte conforte la volonté de rapprochement entre le SIPPAREC et le SIGEIF qui ont délibéré en décembre 2014 sur leur partenariat afin que le dispositif présenté ce jour, fondé sur le principe de regroupement soit mis en œuvre.

En effet, en pratique, les collectivités peuvent avoir des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie, d'autant plus que chaque demande de CEE est limitée à la présentation d'actions achevées dans les 12 derniers mois.

L'article L.221-7 du Code de l'énergie permet néanmoins à ces personnes de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce regroupement les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

4. CONTENU DU DISPOSITIF CEE SIGEIF-SIPPEREC

Le présent dispositif repose sur une convention d'habilitation tripartite, entre le SIGEIF, le SIPPEREC et chaque bénéficiaire éligible. Cette convention est jointe à la présente délibération et est synthétisée ci-après :

Les bénéficiaires sont définis comme étant toute personne visée à l'article L.221-7 du Code de l'énergie (collectivités locales et bailleurs sociaux notamment), dont l'action additionnelle par rapport à leur activité habituelle permet la réalisation d'économies d'énergie sur le territoire de l'Ile-de-France.

Ce projet de convention d'habilitation entre le SIGEIF, le SIPPEREC et les bénéficiaires a pour fonction principale d'habiliter le SIPPEREC, dans le cadre du dispositif commun aux deux syndicats, à effectuer les démarches permettant d'aboutir à la valorisation des CEE, suite aux opérations d'efficacité énergétique menées par le bénéficiaire.

A l'issue de la vente des CEE au mieux disant, le reversement de 80% du montant correspondant aux opérations des bénéficiaires concernés sera effectué par un mandatement libellé « dispositif CEE SIGEIF-SIPPEREC » suite à une information par courrier.

Les 20% restants sont conservés pour couvrir les dépenses engagées pour la bonne réalisation des engagements du SIPPEREC et du SIGEIF (coûts de l'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de constituer les dossiers, ainsi que les frais internes de montage et de suivi du dispositif).

Le dispositif est prévu pour fonctionner sur l'ensemble de la troisième période (jusqu'au 31 décembre 2017) et pourra être reconduit tacitement pour trois ans, si les conditions sont favorables.

5. CONCLUSION

Dans l'intérêt de la Commune, la convention d'habilitation doit être signée le plus tôt possible.

Ainsi, et quel que soit le choix ultérieur de la Commune d'activer ou non ce dispositif pour ses opérations d'économies d'énergie, la signature de la convention dans les meilleurs délais permettra de valoriser davantage d'opérations.

Son exécution permettra ainsi de disposer des expertises du SIGEIF et du SIPPEREC, et d'atteindre, par l'effet de regroupement, la quantité minimale de CEE nécessaire au dépôt de dossiers auprès des pouvoirs publics, et de réaliser la vente des CEE aux meilleures conditions possibles.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 janvier 2015.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, et Monsieur Tampon-Lajarriette, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°13 – délibération n°DEL01_2015_0012) :

- **Approuve les termes de la convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPEREC et la Commune, annexée à la présente délibération, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter ladite convention d'habilitation tripartite au dispositif des certificats d'économies d'énergie, ainsi que ses éventuels avenants.**

**4.1/ ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION GARE RIVE DROITE
SAISINE DU PREFET DES HAUTS-DE-SEINE EN VUE DE LA PRESCRIPTION DE L'ENQUETE
PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE
RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 8 DECEMBRE 2014**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2014_0176 du 8 décembre 2014 (R.D. du 15 décembre 2014), le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en vue de prescrire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation Gare Rive Droite, et l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité.

L'EPF 92 a reçu une nouvelle estimation de France Domaine. L'estimation présentée en dernière page du dossier d'enquête préalable doit donc être modifiée.

Par ailleurs, la numérotation du Code de l'expropriation a changé au 1^{er} janvier 2015. Les articles mentionnés dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique doivent donc être rectifiés en conséquence.

Enfin, ces ajustements du dossier d'enquête fournissent l'occasion de rectifier une erreur matérielle : trois parcelles, non impactées directement par le projet mais incluses dans le périmètre global de l'OAP (2 parcelles ferroviaires et une rampe d'accès à une copropriété) n'avaient pas été mentionnées.

Il est donc proposé de retirer la délibération précitée. Une nouvelle délibération sera soumise au Conseil municipal de ce jour, pour le même objet, sur la base de dossiers modifiés.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 janvier 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14 – délibération n°DEL01_2015_0013) :

- **Retire la délibération n°DEL01_2014_0176 du 8 décembre 2014 (R.D. du 15 décembre 2014) autorisant Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en vue de prescrire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation Gare Rive Droite, et l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité.**

**4.2/ ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION GARE RIVE DROITE
SAISINE DU PREFET DES HAUTS-DE-SEINE EN VUE DE LA PRESCRIPTION DE L'ENQUETE
PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le secteur de la Gare Rive Droite fait partie des zones urbaines de la Commune sur lesquelles des réflexions sont menées depuis des années afin d'envisager son évolution.

C'est pour cela que par délibération n°3413 du 27 mars 2009 (R.D. du 2 avril 2009), le Conseil municipal décidait la mise en place d'un périmètre d'études nommé « Gare Rive Droite » pour un projet d'aménagement rue Carnot à Chaville. Afin de procéder aux acquisitions, la Ville a passé une convention avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92), approuvée par

délibération n°3507 du Conseil municipal du 18 décembre 2009 (R.D. du 23 décembre 2009) et modifiée par délibération n°DEL01_2015_0175 du 8 décembre 2014 (R.D. du 15 décembre 2014).

Cette convention-cadre prévoit que l'EPF 92 procède aux acquisitions foncières et immobilières soit par négociations amiables, par délégation du droit de préemption urbain, ou par voie d'expropriation en se substituant à la Ville.

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et afin de confirmer sa stratégie de renouvellement urbain sur son territoire, la ville de Chaville a engagé une réflexion en terme urbanistique sur la Gare Rive Droite, laquelle a mené à l'instauration d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) au sein de son PLU, approuvée par la délibération n°2012-50 du Conseil municipal du 5 avril 2012 (R.D. du 10 avril 2012).

Le périmètre de ladite OAP porte sur 20 parcelles cadastrées. Sept d'entre elles appartiennent à la Ville, trois à des copropriétés privées, trois à la SNCF, une à l'opérateur immobilier ICF La Sablière et trois autres ont déjà été acquises par l'EPF 92.

Des négociations ont été engagées par l'EPF 92 avec les propriétaires des trois parcelles non maîtrisées mais celles-ci n'ont pu aboutir à ce jour. La réalisation dans les délais impartis de l'opération nécessite de solliciter une déclaration d'utilité publique, cette procédure ne remettant pas en cause les négociations en cours.

Pour mener à bien l'opération d'aménagement urbain, l'enquête parcellaire portera uniquement sur les trois parcelles cadastrées AC 27, AC 28, AC 295 non encore maîtrisées, ainsi que sur la parcelle AC 627 pour partie.

Aussi, afin de terminer les acquisitions foncières dans un délai raisonnable, et conformément à l'article L.321-1 du Code de l'urbanisme et à l'article 2 de la convention-cadre, la ville de Chaville souhaite confier à l'EPF 92 la qualité d'autorité expropriante.

La demande de déclaration d'utilité publique porte sur la réalisation d'un programme de logements et de commerces à proximité d'une desserte en transports en commun importante.

Les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ci-annexés ont été constitués conformément aux articles R.112-5 et R.131-3 du Code de l'expropriation.

Le parti d'aménagement de l'opération s'appuie, conformément à l'OAP inscrite au PLU, sur :

- la réalisation d'immeubles d'habitation s'intégrant aux constructions et au tissu urbain environnants, en respectant l'ensemble de leurs caractéristiques ;
- le respect des hauteurs de construction et des gabarits en harmonie avec le voisinage ;
- la réalisation d'ensembles immobiliers répondant aux normes de la RT 2012 ;
- au moins un tiers des logements construits seront des logements locatifs sociaux.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire relative à l'acquisition de ces parcelles, au profit de l'EPF 92.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 janvier 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15 – délibération n°DEL01_2015_0014) :

- **Approuve la demande de mise en œuvre de la procédure en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique pour procéder par voie d'expropriation si cela est nécessaire, aux acquisitions foncières indispensables à la réalisation de l'aménagement du périmètre de l'OAP Gare Rive Droite, au profit de l'EPF 92.**

- **Autorise Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en vue de prescrire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité et l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité.**
- **Demande à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de bien vouloir prendre, à l'issue desdites enquêtes publiques, un arrêté portant déclaration d'utilité publique de l'opération susvisée et cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de ladite opération, et de désigner l'EPF 92 comme bénéficiaire de cette procédure d'expropriation.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**4.3/ RENOVATION URBAINE DU CARREFOUR DU PUIITS-SANS-VIN
ILOT RESISTANCE/SALENGRO - AVENANT A LA PROMESSE D'ACHAT DE PROPRIETES
COMMUNALES PAR LE CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER RESIDENTIEL ET AKERYS PROMOTION**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2014_0145 du 13 octobre 2014 (R.D. du 17 octobre 2014), le Conseil municipal a approuvé la signature de la promesse d'achat par le Crédit Agricole Immobilier Résidentiel et Akerys Promotion, de deux immeubles communaux sis 1 bis et 3, avenue de la Résistance à Chaville, parcelles cadastrées section AM numéros 688 et 687, et des lots n°5 et n°9 de la copropriété sise 1, avenue de la Résistance et 1586, avenue Roger Salengro, parcelle cadastrée section AM numéro 390, pour un montant de 3 502 500 euros (trois millions cinq cent deux mille cinq cents euros) hors droits, taxes et charges.

La promesse d'achat, signée le 24 octobre 2014, prévoyait plusieurs conditions suspensives, soumises à des délais de réalisation. Compte tenu du retard pris dans la signature des promesses de vente, ces délais doivent être modifiés et la promesse d'achat doit faire l'objet d'un avenant portant en particulier sur :

- le report de la signature de la totalité des promesses de vente du 20 décembre 2014 au 30 avril 2015 ;
- le report de la date d'expiration de la promesse d'achat du 20 février 2016 au 31 juillet 2016.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la signature de l'avenant à la promesse d'achat par le Crédit Agricole Immobilier Résidentiel et Akerys Promotion de deux immeubles communaux sis 1 bis et 3, avenue de la Résistance à Chaville, parcelles cadastrées section AM numéros 688 et 687, et des lots n°5 et n°9 de la copropriété sise 1, avenue de la Résistance et 1586, avenue Roger Salengro, parcelle cadastrée section AM numéro 390, suivant le projet d'acte annexé à la présente.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 janvier 2015.

Par 26 voix pour, 4 abstentions et 3 voix contre, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01_2015_0015) :

- **Approuve la signature de l'avenant ci-annexé à la promesse d'achat approuvée par délibération n°DEL01_2014_0145 du Conseil municipal du 13 octobre 2014.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

4.4/ CESSIION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT DU PARKING SITUE 39/47, RUE ANATOLE FRANCE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 8 DECEMBRE 2014

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire d'emplacements de stationnement dans le parking en copropriété situé 39/47, rue Anatole France à Chaville, acquis dans le cadre du transfert de patrimoine de la SEMEAC à la Ville par actes des 5 et 7 mai 2010.

Par délibération n°DEL01_2014_0179 du 8 décembre 2014 (R.D. du 15 décembre 2014), le Conseil municipal a décidé de céder à Monsieur Bertrand GIBault l'emplacement de stationnement n°49 situé au sous-sol, correspondant au lot de copropriété n°334, alors que Monsieur Bertrand GIBault souhaite acquérir avec Madame Houria BELABED l'emplacement n°46 correspondant au lot de copropriété n°331.

La présente délibération a donc pour objet de modifier la délibération n°DEL01_2014_0179 du 8 décembre 2014 et de décider la cession de l'emplacement de stationnement n°46 correspondant au lot de copropriété n°331 situé dans la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, à Monsieur Bertrand GIBault et Madame Houria BELABED pour un montant à l'unité de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 janvier 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01_2015_0016) :

- **Décide de modifier la délibération n°DEL01_2014_0179 du Conseil municipal du 8 décembre 2014 (R.D. du 15 décembre 2014) et de céder à Monsieur Bertrand GIBault et Madame Houria BELABED l'emplacement n°46, situé au sous-sol de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, correspondant au lot de copropriété n°331, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, en lieu et place de l'emplacement n°49 correspondant au lot de copropriété n°334, l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge des acquéreurs.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2015 de la Commune (fonction : 824 – compte : 024).

4.5/ CESSIION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT DU PARKING SITUE 39/47, RUE ANATOLE FRANCE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire d'emplacements de stationnement dans le parking en copropriété situé 39/47, rue Anatole France à Chaville, acquis dans le cadre du transfert de patrimoine de la SEMEAC à la Ville par actes des 5 et 7 mai 2010.

Par courrier du 13 janvier 2015, Monsieur Nicolas VAST a informé la Ville qu'il souhaitait acquérir l'emplacement de stationnement numéro 47 situé au sous-sol, correspondant au lot de copropriété numéro 332.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession à Monsieur Nicolas VAST de l'emplacement de stationnement n°47 correspondant au lot de copropriété n°332 situé au sous-sol de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, conformément à l'avis de France Domaine en date du 23 janvier 2015, et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 janvier 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01_2015_0017) :

- **Décide la cession à Monsieur Nicolas VAST de l'emplacement de stationnement numéro 47, situé au sous-sol de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, correspondant au lot de copropriété n°332, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge de l'acquéreur.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2015 de la Commune (fonction : 824 – compte : 024).

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 8 décembre 2014 et du 9 février 2015 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Le numéro de décision DM01_2014_0093 n'a pas été attribué

Les décisions n°DM01_2014_0094 à n°DM01_2014_0098 ont été présentées lors du Conseil municipal du 13 octobre 2014

La décision n°DM01_2014_0099 a été présentée lors du Conseil municipal du 8 décembre 2014

Les décisions n°DM01_2014_0100 à n°DM01_2014_0103 ont été présentées lors du Conseil municipal du 13 octobre 2014

Les décisions n°DM01_2014_0104 à n°DM01_2014_0113 ont été présentées lors du Conseil municipal du 8 décembre 2014

1/ Décision n°DM01_2014_0114 du 12 décembre 2014

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de deux badges pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un Chavillois. Cette mise à disposition est consentie à compter du 28 novembre 2014, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, moyennant le versement d'un dépôt de garantie. Elle prendra fin dès lors que le Preneur aura été livré de son emplacement de stationnement par la société Akerys.

Dépôt de garantie pour la remise de ces badges d'accès : **80 €**

Les décisions n°DM01_2014_0115 à n°DM01_2014_0129 ont été présentées lors du Conseil municipal du 8 décembre 2014

2/ Décision n°DM01_2014_0130 du 5 novembre 2014

Cession à titre onéreux d'un véhicule - PEUGEOT PARTNER 336 EGH 92

Cession à titre onéreux du véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé 336 EGH 92 à un agent municipal.

Prix du véhicule : **800 € net**

La décision n°DM01_2014_0131 a été présentée lors du Conseil municipal du 8 décembre 2014

3/ Décision n°DM01_2014_0132 du 27 octobre 2014

Contrôle des équipements sportifs communaux

Passation d'un contrat avec la société NORMETEC sise Z.I. du Pré Chênot – 56830 Beignon, pour une prestation de contrôle des équipements sportifs communaux. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et renouvelable quatre fois.

Coût de la prestation : **1 770 € TTC par an**

Les décisions n°DM01_2014_0133 à n°DM01_2014_0137 ont été présentées lors du Conseil municipal du 8 décembre 2014

4/ Décision n°DM01_2014_0138 du 15 décembre 2014

Visites organisées dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Madame Ghislaine SILVESTRI pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des visites suivantes :

Date	Heure	Objet
Mercredi 5 novembre 2014	10h00	Impression soleil levant : à l'aube de l'impressionnisme au Musée Marmottan
Lundi 12 janvier 2015	16h30	Niki de Saint-Phale au Grand Palais
Lundi 26 janvier 2015	17h15	Paul Durand Ruel au Musée du Luxembourg

Lundi 2 février 2015	14h00	Les Borgia au Musée Maillol
----------------------	-------	--------------------------------

Coût total de la prestation : **800 € TTC (soit 200 € TTC par visite)**

Le numéro de décision DM01_2014_0139 n'a pas été attribué

**5/ Décision n°DM01_2014_0140 du 15 décembre 2014
Visites organisées dans le cadre du Forum des savoirs**

Passation d'un contrat avec Madame Sandra BENOIST-CHAPPOT pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des visites suivantes :

Date	Objet
Lundi 13 octobre 2014	Le quartier du Sentier
Lundi 4 mai 2015	Le quartier de la Défense
Lundi 11 mai 2015	Le Jardin des Tuileries

Coût total de la prestation : **540 € TTC (soit 180 € TTC par visite)**

**6/ Décision n°DM01_2014_0141 du 15 décembre 2014
Visites organisées dans le cadre du Forum des savoirs**

Passation d'un contrat avec Madame Catherine ROSANE pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des visites suivantes :

Date	Heure	Objet
Lundi 15 décembre 2014	11h45	Violet-Le-Duc à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine
Jeudi 8 janvier 2015	13h15	Violet-Le-Duc à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine

Coût total de la prestation : **360 € TTC (soit 180 € TTC par visite)**

**7/ Décision n°DM01_2014_0142 du 15 décembre 2014
Visites organisées dans le cadre du Forum des savoirs**

Passation d'un contrat avec Madame Frédérique DE LAURENS pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des visites suivantes :

Date	Heure	Objet
Jeudi 13 novembre 2014	14h00	Impression soleil levant : à l'aube de l'impressionnisme au Musée Marmottan

Lundi 17 novembre 2014	13h45	Hokusai au Grand Palais
Jeudi 20 novembre 2014	13h45	Hokusai au Grand Palais
Lundi 16 mars 2015	14h30	Quartier chinois

Coût total de la prestation : **720 € TTC (soit 180 € TTC par visite)**

Le numéro de décision DM01_2014_0143 n'a pas été attribué

8/ Décision n°DM01_2014_0144 du 15 décembre 2014
Visites organisées dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Madame Valérie SALESSY pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des visites suivantes :

Date	Heure	Objet
Jeudi 11 décembre 2014	9h45	Saint Louis à la Conciergerie
Jeudi 22 janvier 2015	11h15	Niki de Saint-Phale au Grand Palais
Mercredi 11 mars 2015	14h30	Musée Picasso

Coût total de la prestation : **540 € TTC (soit 180 € TTC par visite)**

Les décisions n°DM01_2014_0145 à n°DM01_2014_0148 ont été présentées lors du Conseil municipal du 8 décembre 2014

9/ Décision n°DM01_2014_0149 du 20 novembre 2014
Mise à disposition à titre onéreux du stade Jean Jaurès

Passation d'une convention de mise à disposition à titre onéreux du stade Jean Jaurès au profit de L'UNION SPORTIVE MULTI-ACTIVITES de VIROFLAY sise 1, place de la fête – 78220 Viroflay, pour la pratique du football le dimanche, pour une durée d'un an à compter du 23 novembre 2014, renouvelable trois fois par reconduction expresse sans pouvoir excéder quatre ans. L'occupation dudit stade est consentie par la Commune sur la base d'un taux horaire de 64 € TTC.

Les décisions n°DM01_2014_0150 et n°DM01_2014_0151 ont été présentées lors du Conseil municipal du 8 décembre 2014

Le numéro de décision DM01_2014_0152 n'a pas été attribué

La décision n°DM01_2014_0153 a été présentée lors du Conseil municipal du 8 décembre 2014

10/ Décision n°DM01_2014_0154 du 1^{er} décembre 2014
Cession à titre onéreux d'un véhicule - RENAULT MASTER 308 CSH 92

Cession à titre onéreux du véhicule RENAULT MASTER immatriculé 308 CSH 92 à la société ELECTRIOX CITY sise 2, chemin du génie – 69200 Venissieux.

Prix du véhicule : **3 000 € net**

Les décisions n°DM01_2014_0155 et n°DM01_2014_0156 ont été présentées lors du Conseil municipal du 8 décembre 2014

11/ Décision n°DM01_2014_0157 du 24 novembre 2014

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – STREET ATHLE

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association STREET ATHLE sise 16, rue Alexis Maneyrol, pour l'animation de 3 séances hebdomadaires de cirque d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 2 septembre 2014 et le 3 juillet 2015. Le coût de ces prestations s'élève à 35 € TTC de l'heure, soit un coût annuel de 6 511,15 € TTC.

12/ Décision n°DM01_2014_0158 du 26 novembre 2014

Assistance à l'exploitation et à l'administration du système informatique (réseau) de la Ville

Passation d'un contrat de maintenance avec la société NEATEM sise 105, avenue du Général Leclerc – 77400 Lagny sur Marne, pour une prestation d'assistance à l'exploitation et à l'administration du système informatique (réseau) de la Ville. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015, renouvelable deux fois sans pouvoir excéder 3 ans.

Coût total de la prestation : **3 200 € HT par an (soit 3 840 € TTC)**

13/ Décision n°DM01_2014_0159 du 27 novembre 2014

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de deux badges pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un Chavillois. Cette mise à disposition est consentie à compter du 28 novembre 2014, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, moyennant le versement d'un dépôt de garantie. Elle prendra fin dès lors que le Preneur aura été livré de son emplacement de stationnement par la société Akerys.

Dépôt de garantie pour la remise de ces badges d'accès : **80 €**

14/ Décision n°DM01_2014_0160 du 27 novembre 2014

Emprunt contracté auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France

Sollicitation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France, d'un montant de 1 600 000 €, suite à la consultation réalisée auprès de 5 partenaires financiers et les propositions de 4 établissements financiers. Cet emprunt comporte une phase de mobilisation jusqu'au 30 novembre 2015 suivie d'une consolidation des tirages sur une durée de 3 ans.

15/ Décision n°DM01_2014_0161 du 4 décembre 2014

Cession à titre onéreux d'un véhicule – CHEVROLET MATIZ 165 FZH 92

Cession à titre onéreux du véhicule CHEVROLET MATIZ immatriculé 165 FZH 92 à un agent municipal.

Prix du véhicule : **3 000 € net**

16/ Décision n°DM01_2014_0162 du 4 décembre 2014

Convention d'occupation d'un logement communal sis 273, avenue Roger Salengro Avenant n°2

Passation d'un avenant n°2 à la convention d'occupation du logement communal situé 273, avenue Roger Salengro, mis à disposition d'une chavilloise dans l'attente de la libération du logement qui lui a été attribué par l'OPIEVOY. Cet avenant prolonge ladite convention du 31 juillet 2014 au 30 juin 2015 compte tenu de l'importance des travaux à prévoir par l'OPIEVOY pour la remise en état de ce logement.

17/ Décision n°DM01_2014_0163 du 10 décembre 2014

Convention de mise à disposition de locaux sis 1, rue du Gros Chêne pour le Pôle Sénior et le SSIAD

Passation d'une convention d'occupation de locaux situés au 1^{er} étage de l'immeuble sis 1, rue du Gros Chêne, appartenant à l'OPIEVOY, au profit de la Commune pour le Pôle Seniors et le SSIAD suite au transfert de ces services du CCAS à la Ville. La mise à disposition de ces locaux est consentie du 1^{er} janvier 2015 au 28 février 2015, dans l'attente d'une nouvelle convention dont les termes sont à l'étude, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **1 250 € (hors taxes et charges)**

18/ Décision n°DM01_2014_0164 du 10 décembre 2014

Cession à titre onéreux de quatre véhicules

Cession à titre onéreux, à un particulier, des véhicules suivants :

Véhicule	Immatriculation	Prix global
CITROEN JUMPY	132 DCD 92	3 850 € net
RENAULT KANGOO	935 BNV 92	
CITROEN JUMPY	46 DRL 92	
PEUGEOT EXPERT	713 BRZ 92	

19/ Décision n°DM01_2014_0165 du 12 décembre 2014

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de deux badges pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un Chavillois. Cette mise à disposition est consentie à compter du 28 novembre 2014, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, moyennant le versement d'un dépôt de garantie. Elle prendra fin dès lors que le Preneur aura été livré de son emplacement de stationnement par la société Akerys.

Dépôt de garantie pour la remise de ces badges d'accès : **80 €**

20/ Décision n°DM01_2014_0166 du 12 décembre 2014
Mission d'audit et d'assistance pour la passation de marchés d'assurances

Passation d'une convention avec AUDIT-ASSURANCES sis 37, rue du Moulin des Bruyères – 92400 Courbevoie, pour la réalisation d'une mission d'audit et d'assistance complète pour la passation des marchés publics d'assurances à effet au 1^{er} janvier 2016. Trois déplacements gratuits sont accordés par AUDIT-ASSURANCES pour la durée de la convention. En cas de déplacement supplémentaire, il sera dû une rémunération forfaitaire de 495 € HT par déplacement.

Coût total de la prestation : **3 900 € HT (soit 4 680 € TTC)**

21/ Décision n°DM01_2014_0167 du 12 décembre 2014
Contrat de ligne de trésorerie interactive contracté auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest

Ouverture d'une ligne de trésorerie pour 2014 dénommée « ligne de trésorerie interactive » auprès de la CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE OUEST, suite à la consultation réalisée auprès de 5 partenaires financiers et les propositions de 4 établissements financiers. Cette ligne de trésorerie a une durée prévue d'un an maximum, jusqu'au 15 décembre 2015.

Montant de la ligne : **1 700 000 €**

22/ Décision n°DM01_2014_0168 du 15 décembre 2014
Contrat de licence d'utilisation et de maintenance du logiciel de soins du SSIAD

Passation d'un contrat avec la société DICSIT Informatique sise 7, Chemin de Ville au Val – 54380 Bezaumont, pour une licence d'utilisation et de maintenance du logiciel de soins « MICROSOINS » du SSIAD. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse, sans pouvoir excéder trois ans.

Montant annuel de la redevance : **614,84 € HT (soit 737,80 € TTC)**

23/ Décision n°DM01_2014_0169 du 31 décembre 2014
Partenariat pour la restauration du personnel communal

Passation d'une convention avec la SARL La Casa Italiana – Restaurant San Marco sis 1764, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Prix unitaire du menu unique : **11 € net**

24/ Décision n°DM01_2014_0170 du 15 décembre 2014
Tenue de permanences juridiques par l'ADAVIP 92

Passation d'une convention avec l'ADAVIP 92 sise 52, rue Ernest Renan – 92000 Nanterre, pour la tenue de permanences juridiques bimensuelles en mairie, sans contrepartie financière pour les usagers. Cette convention est passée à partir du 1^{er} janvier 2015, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Montant annuel de la prestation : **2 500 € (TVA non applicable)**

25/ Décision n°DM01_2014_0171 du 15 décembre 2014

Tenue de permanences juridiques par les avocats du Barreau des Hauts-de-Seine – Avenant n°2

Passation d'un avenant n°2 à la convention passée avec l'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE sis 177, avenue Joliot Curie – 92020 Nanterre Cedex, pour la tenue de permanences juridiques, sans contrepartie financière pour les usagers. Cet avenant est passé pour changer la périodicité des permanences des avocats, ces dernières se tenant dorénavant les trois premiers samedis du mois au lieu des 1^{er} et 3^{ème} samedis du mois, à partir du 1^{er} janvier 2015. L'avenant n°1 signé en décembre 2012 actualisait le taux horaire des avocats, réglé par la Ville.

26/ Décision n°DM01_2014_0172 du 15 décembre 2014

Réalisation d'une veille de presse quotidienne

Conclusion d'un contrat avec la société EDD sise 28, boulevard de Port Royal – 75005 Paris, pour la réalisation d'une veille de presse quotidienne du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, pour une durée d'un an.

Montant annuel de la prestation : **1 875 € HT**

27/ Décision n°DM01_2014_0173 du 16 décembre 2014

Animation d'ateliers informatique destinés aux seniors

Passation d'une convention avec la société SENIORS HOME sise 13 F, avenue Charles de Gaulle – 94470 Boissy-Saint-Léger, pour l'animation d'ateliers informatique destinés aux seniors, dont les séances se dérouleront sur l'année 2015.

Le montant de la prestation : **200 € (dont 140 € pris en charge par les bénéficiaires des ateliers et 60 € par la Ville)**

28/ Décision n°DM01_2014_0174 du 16 décembre 2014

Modification de la régie d'avances pour le Forum des savoirs

Un compte de dépôt de fonds est ouvert pour la régie d'avances pour le Forum des savoirs.

29/ Décision n°DM01_2014_0175 du 17 décembre 2014

Modification de la régie de recettes Pôle Seniors et création d'une sous régie de recettes pour la téléassistance

L'article 3 de la décision n°DM01_2014_0128 du 24 octobre 2014 (R.D. du 29 octobre 2014) est modifié comme suit :

« La régie encaisse les produits suivants :

- Repas livrés aux personnes âgées, nature : 7066
- Carte de transport pour le PROXIBUS, nature : 7066
- Participations aux ateliers d'animation pour les personnes âgées, nature : 7066
- Produits de la téléassistance, nature : 7066 »

Un compte de dépôt de fonds est ouvert pour l'encaissement des recettes du Pôle Seniors. Une sous régie de recettes est par ailleurs créée à compter du 1^{er} janvier 2015 pour la téléassistance. Les recettes sont encaissées par chèques ou prélèvements. Le montant maximum de l'encaisse de la sous régie est de 3 000 €.

30/ Décision n°DM01_2015_0001 du 21 janvier 2015**Fixation de la participation financière de la Ville pour la restauration du personnel communal**

Fixation à compter du 1^{er} février 2015 du montant de la participation financière de la Ville aux repas pris par le personnel de la Ville et du CCAS au restaurant inter-entreprises.

Participation financière : 4,65 €
La part à la charge des agents est ainsi de 6,35 € (correspondant à la différence entre le prix des menus fixé à 11 € et le barème de l'URSSAF 2015, soit 4,65 €)

31/ Décision n°DM01_2015_0002 du 14 janvier 2015**Animation de conférences dans le cadre du Forum des savoirs**

Passation d'un contrat avec Monsieur Franck DEVEDJIAN pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des conférences suivantes dans le cycle « Il était une fois le Château de Chaville, quand la 3D s'en mêle » :

Date	Heure	Objet
Mardi 7 avril 2015	15h00	Le château de Chaville sous le règne de Louis XIV : restitution 3D et nouvelles découvertes
Mardi 14 avril 2015	15h00	Le château de Meudon à la fin du règne de Louis XIV : un domaine digne de l'héritier du trône

Coût total de la prestation : **440 € TTC**

32/ Décision n°DM01_2015_0003 du 14 janvier 2015**Entretien des toitures végétalisées de différents bâtiments communaux**

Passation d'un marché avec le groupement ECOVEGETAL-BATECMO dont le mandataire ECOVEGETAL est domicilié Les Grandes Pièces – 28410 Broué, pour l'entretien des toitures végétalisées de différents bâtiments communaux. Le marché est à prix mixtes. Il est traité sur la base d'un prix forfaitaire annuel d'un montant de 11 100 € correspondant à deux interventions annuelles (soit une visite par semestre), et comporte une part à bons de commandes sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel fixé à 7 000 € HT pour les prestations à la demande indiquées au bordereau des prix. Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse.

33/ Décision n°DM01_2015_0004 du 15 janvier 2015**Représentation théâtrale du 24 janvier 2015 à la bibliothèque**

Passation d'une convention avec l'association LE REPTILE CAMBRIOLEUR sise 1456, avenue Roger Salengro, pour une représentation théâtrale le 24 janvier 2015 à la bibliothèque.

Montant de la prestation : **200 € net**

34/ Décision n°DM01_2015_0005 du 21 janvier 2015**Convention d'occupation d'un terrain communal sis 1, rue de l'Etang Saint-Denis**

Passation d'une convention d'occupation d'un terrain communal sis 1, rue de l'Etang Saint Denis avec l'ASSOCIATION DES JARDINS POTAGERS DU VAL SAINT OLAF, pour la gestion de jardins familiaux, à compter du 1^{er} janvier 2015, afin de modifier le tarif de location. L'occupation de ce terrain est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation.

Redevance annuelle d'occupation : **1,50 € par m², soit un total de 2 250 €**

35/ Décision n°DM01_2015_0006 du 21 janvier 2015**Convention d'occupation d'un terrain communal sis 29, rue Ernest Renan**

Passation d'une convention d'occupation d'un terrain communal sis 29, rue Ernest Renan avec l'ASSOCIATION DES JARDINS POTAGERS DES DEUX PINS, pour la gestion de jardins familiaux, à compter du 1^{er} janvier 2015, afin de modifier le tarif de location. L'occupation de ce terrain est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation.

Redevance annuelle d'occupation : **1,50 € par m², soit un total de 975 €**

36/ Décision n°DM01_2015_0007 du 20 janvier 2015**Cession à titre onéreux d'un véhicule – CITROEN BERLINGO 853 EKW 92**

Cession à titre onéreux du véhicule CITROEN BERLINGO immatriculé 853 EKW 92 à un agent municipal.

Prix du véhicule : **750 € net**

Le numéro de décision n°DM01_2015_0008 n'est pas attribuable suite à une erreur survenue dans le i-parapheur

37/ Décision n°DM01_2015_0009 du 14 janvier 2015**Animation de conférences dans le cadre du Forum des savoirs**

Passation d'un contrat avec Madame Sophie CHAPUIS pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des conférences suivantes dans le cycle « Panorama de la littérature américaine d'aujourd'hui, de Paul Auster à James Ellroy » :

Date	Heure	Objet
Jeudi 8 janvier 2015	18h30	La côte Est, mémoire des Etats-Unis
Jeudi 22 janvier 2015	18h30	Littérature du Sud, littérature des Suds
Jeudi 5 février 2015	18h30	A l'Ouest, l'Eden ?
Jeudi 5 mars 2015	18h30	Fictions de New York

Coût total de la prestation : **880 € TTC**

38/ Décision n°DM01_2015_0010 du 14 janvier 2015
Animation de conférences dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Madame Stéphanie BIRONNEAU pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs de la conférence suivante dans le cycle « L'affriolant destin des courtisanes, entre scandale et fascination » :

Date	Heure	Objet
Mardi 10 février 2015	15h00	Les « grandes horizontales » de la Belle Epoque

Coût total de la prestation : **220 € TTC**

39/ Décision n°DM01_2015_0011 du 14 janvier 2015
Animation de conférences dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Monsieur Jean-Noël VIGOUREAUX-LORIDON pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des conférences suivantes dans le cycle « L'histoire du costume, la mode signe des temps » :

Date	Heure	Objet
Jeudi 7 mai 2015	18h30	La mode et le fait militaire, deux histoires étroitement liées
Jeudi 21 mai 2015	18h30	Marie-Antoinette et la mode, une adéquation non contrainte par la Révolution
Jeudi 28 mai 2015	18h30	Mode de guerre, 1939-1945 ou la fantaisie comme agent de résistance

Coût total de la prestation : **660 € TTC**

40/ Décision n°DM01_2015_0012 du 22 janvier 2015
Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES pour l'année 2015

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES est renouvelée pour l'année 2015.

Montant de la cotisation annuelle : **763,44 €**
(soit une augmentation de 1% par rapport à la cotisation de 2014)

41/ Décision n°DM01_2015_0013 du 23 janvier 2015
Cession à titre onéreux d'un véhicule – RENAULT TWINGO 322 BZB 92

Cession à titre onéreux du véhicule RENAULT TWINGO immatriculé 322 BZB 92 à un agent municipal.

Prix du véhicule : **800 € net**

La décision n°DM01_2015_0014 n'est pas encore exécutoire

42/ Décision n°DM01_2015_0015 du 30 janvier 2015
Organisation d'un séjour en montagne du 14 au 21 février 2015

Passation d'un contrat avec l'association REV'ALIZES sise 73, rue de Turenne – 59000 Lille, pour l'organisation d'un séjour en montagne de 8 jours et 7 nuits, du 14 au 21 février 2015, destiné à 17 jeunes de 12 à 17 ans fréquentant le service jeunesse, accompagnés de trois animateurs de la Ville.

Coût total du séjour : **14 900 € TTC (soit 745 € par personne)**

43/ Décision n°DM01_2015_0016 du 28 janvier 2015
Animations à l'aide de marionnettes à la crèche collective « Les Petits Chênes »

Passation d'un contrat avec Madame Francine LECOUTY-CAPERAN pour des animations à l'aide de marionnettes à la crèche collective « Les Petits Chênes », les 29 janvier 2015, 9 février 2015, 2, 16, 21 et 30 mars 2015, 13 avril 2015, 4 et 18 mai 2015, 1^{er} et 15 juin 2015, de 10h à 11h.

Montant total de la prestation : **495 € (TVA non applicable)**
(soit 45 € par intervention)

44/ Décision n°DM01_2015_0017 du 29 janvier 2015
Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE pour l'année 2015

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE est renouvelée pour l'année 2015.

Montant de la cotisation annuelle : **1 755,91 €**
(soit un montant constant par rapport à la cotisation de 2014)

La décision n°DM01_2015_0018 n'est pas encore exécutoire

45/ Décision n°DM01_2015_0019 du 14 janvier 2015
Animation de conférences dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Madame Christine SIABAS pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs de la conférence suivante dans le cycle « L'affriolant destin des courtisanes, entre scandale et fascination » :

Date	Heure	Objet
Mardi 3 février 2015	15h00	Les grandes courtisanes du Second Empire

Coût total de la prestation : **220 € TTC**

46/ Décision n°DM01_2015_0020 du 2 février 2015
Mission confiée au cabinet d'avocats LAFARGE ET ASSOCIES

Mission confiée au cabinet d'avocats LAFARGE ET ASSOCIES dont le siège est situé au 41, rue des Acacias – 75017 Paris, pour représenter la Ville au recours contentieux déposé devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 22 décembre 2014 à l'encontre du permis de construire n°092 022 13 00018 délivré par la commune de Chaville.

47/ Décision n°DM01_2015_0021 du 28 janvier 2015
Réalisation de l'évaluation externe du SSIAD

Passation d'un contrat avec la société SGS ICS SAS sise 29, avenue Aristide Briand – 94111 Arcueil cedex, en vue de la réalisation de l'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile pendant 5 jours dont 2 sur site les 10 et 12 mars 2015.

Coût total de la prestation : **5 000 € HT (soit 5 980 € TTC)**

48/ Décision n°DM01_2015_0022 du 3 février 2015
Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle du Doisu le 14 avril 2015

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle du Doisu le mardi 14 avril 2015 de 18h00 à 20h30, au profit de l'entreprise NEXITY dont le siège social est situé au 34, rue de la Celle – 78150 Le Chesnay, pour la tenue d'une réunion des copropriétaires du 12, rue du Gros Chêne.

Coût de la mise à disposition : **100 € TTC (soit 40 € TTC de l'heure)**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h17.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations, le : 16 février 2015
Publication par affichage du compte-rendu de la séance, le : 17 février 2015

